



Délibération N° 77/317/26/37

OBJET : convention financière annuelle 2025 relative au CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique)

Date de la convocation : 02/04/2026

Date de l'affichage : 02/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Marianne BALAU, Marie-Laure BOURDONCLE, Alain CAMUS, Lionel CONAN, Marie-Madeleine DAMIEN, Pascal DAGOURET, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Séverine FAVRE, Fernando FRANCA, Clément GILET, Myriam GONCALVES, Fabrice HUSSON, Benjamin LESPINAS, Xavier MAGNAN, Jean MARTIN, Pierre-Yves NICOT, Mélanie PETITE, Sandrine PINTO, Sylvie PROCHILLO, Bénédicte ROCHER, Frédéric ROCHER, Hélène TELLIER-SENEZ, Colette TRARBACH, Joël VAN ESSCHEN.

Etaient excusés et représentés :

Maryse GIRAUD a donné pouvoir à Clément GILET

Kylian LEBASQUE a donné pouvoir à Myriam GONCALVES

Etait excusée : Astrid BIRBA

Myriam GONCALVES est nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Créés en 2020, les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE), rebaptisés « Contrats pour la réussite de la transition écologique » en 2023, sont désormais le cadre de référence du dialogue entre l'État et les collectivités à l'échelle des bassins de vie. Ils mettent en œuvre le projet de territoire en cohérence avec les priorités de la planification écologique territorialisées à travers les « conférences des parties » (COP) régionales.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, a été signé et validé le 18 juillet 2022, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel a été validé dans l'avenant 3 de ce contrat le 10 avril 2025.

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

Le CRTE bénéficie de la mobilisation de financements coordonnés et programmés de façon pluriannuelle à travers la maquette financière du contrat. Parmi ces financements, l'État peut mobiliser le Fonds vert ou les dotations de soutien à l'investissement local : DETR, DSIL principalement, que les préfets peuvent désormais engager de façon pluriannuelle.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703172-20260409-26_37-DE

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs des projets du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2025, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

Chacune de ces actions se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'État (dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques...)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers...)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

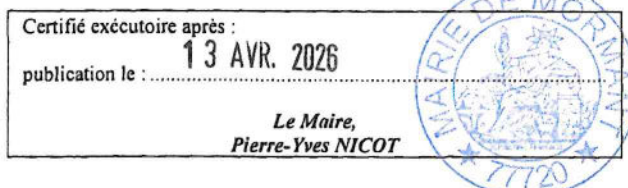
Pour Mormant, l'action programmée pour 2025 est la « réhabilitation du bâtiment principal de la biscuiterie pour la création d'un cabinet médical, de 2 appartements et la création d'un parking », figurant à l'article 3 de la présente convention.

Un comité de pilotage assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,



Le Maire,
Pierre-Yves NICOT

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp that partially overlaps with the 'MAIRIE DE MORMANT' stamp.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



**CONVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)**

ANNÉE 2025

ENTRE

L'ÉTAT

Représenté par Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne,
Ci-après désigné par « l'État »

d'une part,

ET

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
Représentée par son Président, Yannick GUILLO, autorisé à l'effet des présentes suivant la délibération en date du
12 mars 2025,

Ci-après désignée par « La Brie Nangissienne »

Les communes de Fontenailles, Mormant, Nangis (*maîtres d'ouvrage d'actions*)

d'autre part,

Dénommées les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat pour la réussite de la transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2025 liste les actions à engager pour l'année 2025.

Elles pourront être cofinancées par l'État, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, initialement signé et validé le 18 juillet 2022, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel validé dans l'avenant 3 de ce contrat le 10 avril 2025,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2025 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteuses de de contrat, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs des projets du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2025, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions engagées en 2025

Chacune de ces actions se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'État (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2025 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'État, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'État au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2025, sur la base des actions programmées, les crédits appelés s'élèvent tels qu'ils sont présentés, sur la maquette financière (annexe 2 de l'avenant 4 du CRTE de la Brie Nangissienne) et dans le tableau suivant :

Intitulé de l'opération	Localité - Nature de l'opération	Montant HT des travaux	Taux retenu	Montant retenu	Cofinancement	Enveloppe
CC BRIE NANGISSIENNE FA n° 2-16	Rénovation et extension de la maison médicale pluridisciplinaires de Mormant	1 382 327,52 €	15,00%	207 349 €	Conseil départemental : 584 865 € - 42 % (obtenu), Conseil régional : 250 000 € - 18 % (sollicité)	DETR
FONTENAILLES FA n° 1-36	Rénovation énergétique de la salle des loisirs	274 243,63 €	30,00%	82 273 €	Conseil régional : 175 436,91 €	FV - Rénovation énergétique
MORMANT FA n° 1-44 & FA n° 4-9	Réhabilitation du bâtiment principal la biscuiterie pour création d'un cabinet médical, de 2 appartements et la création d'un parking	1 005 722,15 €	29,00%	291 659 €	Fonds vert : 300 308,64€ - 29,86 % (acquis) Conseil régional : 99 968,78€ - 9,94% (acquis)	DETR

Récapitulatif dotations 2025 (CRTE Brie Nangissienne)

DETR	499 008,00 €
FONDS VERT	382 581,64 €
Région	525 405,69 €
Département	584 865,00 €

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2025 correspondant à l'année budgétaire.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Provins, le

Le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne	Pour le Préfet de Seine-et-Marne et par délégation Le Sous-Préfet de Seine-et-Marne
Yannick GUILLO	Jean-Bernard ICHÉ

La Maire de Fontenailles	Le Maire de Mormant	Le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne
Ghislaine HARSCOËT	Pierre-Yves NICOT	Yannick GUILLO